

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE- TRAVAIL - PROGRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU PETROLE ET DES MINES

HAUT COMITE NATIONAL (ITIE-Tchad)

COORDINATION DU SECRETARIAT TECHNIQUE PERMANENT

03 NOV 2020

No 944/PR/MPM/HCN/CSTP/2020

Le Ministre du Pétrole et des Mines, Président du Haut Comité National
de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE-Tchad)

A

Monsieur le Président de la Cour Suprême

Objet : Mise en œuvre des recommandations issues du rapport de validation ITIE
Tchad du 08 mai 2018.

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que les efforts entrepris par le gouvernement depuis l'adhésion de notre pays à la Norme ITIE en 2007 lui ont permis d'atteindre le statut de pays conforme aux exigences de l'ITIE en 2014.

Suite aux résultats significatifs obtenus à l'issue du processus de validation du Tchad en 2018, le Conseil d'Administration de l'ITIE a félicité le gouvernement pour les progrès accomplis dans l'accroissement de la transparence et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur extractif.

Nonobstant cette avancée significative, la dernière évaluation a signalé des manquements qui ont empêché notre pays à satisfaire pleinement à toutes les exigences imposées par la Norme ITIE; en conséquence des recommandations stratégiques tendant à améliorer le processus de mise en œuvre de l'ITIE ont été préconisées.

Parmi ces manquements figure la suppression en avril 2018 du Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP) dont le rôle est important en matière de suivi et de contrôle des revenus pétroliers directs. En vue de renforcer le mécanisme de mise en œuvre de l'ITIE, le Conseil d'Administration de l'ITIE encourage notre pays à confier le mandat du CCSRP à une autre institution publique qui rendra compte du décaissement et de l'affectation du 5% aux régions productrices.

Dans le souci de répondre à cette recommandation, je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir nous faire connaître si le mandat du CCSRP est assuré par votre institution.

OUMAR TORBO DJARMA



REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DU PETROLE ET DES MINES

DIRECTION DE CABINET

N°1031 /PR/MPM/DC/2020



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

N'Djamena, le 16 DEC 2020

SOIT-TRANSMIS

A

Madame la Coordinatrice de l'Initiative de Transparence dans les Industries Extractives au Tchad (ITIE-Tchad).

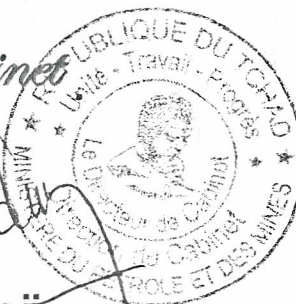
-N'Djaména-

Par la présente, je vous transmets la correspondance référencée n°313/CS/CC/2020 du 14 décembre 2020, en réponse à la correspondance n°944/PR/MPM/HCN/CSTP/2020 du 03/11/2020, adressée au Président de la Cour Suprême.

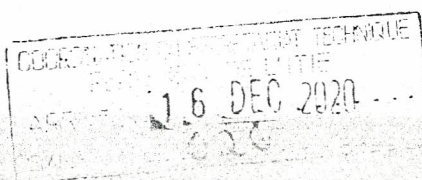
Objet : « Pour Compétence »

Le Directeur de Cabinet

ISSAKA FOUDA BARKAI



Copie : MPM pour info



COUR SUPRÊME

CHAMBRE DES COMPTES

SECTION DE CONTRÔLE, AFFAIRES
FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES



N° 313/CS/CC/2020

N'Djamena, le 14 DEC 2020

A

Monsieur le Ministre du Pétrole et des Mines

Président du Haut Comité National de l'ITIE-Tchad

Objet : V/L n° 944/PR/MPM/HCN/CSTP/2020 du 03/11/2020

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à votre lettre ci-dessus référencée, la Cour Suprême prend acte des résultats significatifs obtenus à l'issue du processus de validation du Tchad en 2018 dans l'accroissement de la transparence et l'amélioration de la gouvernance dans le secteur extractif et félicite le Haut Comité National pour le travail réalisé.

Par ailleurs, vous avez bien voulu savoir si le mandat du CCSRP supprimé lors du Forum National Inclusif tenu du 19 au 27 mars 2018 est assuré par notre institution. Nous vous informons qu'une partie des attributions du CCSRP a été bien affectée à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême, à savoir le contrôle des revenus des ressources extractives et la certification des déclarations issues du secteur extractif.

L'article 48 de l'Ordonnance n°015/PR/2018 du 31 mai 2018 portant attributions, organisation, fonctionnement et règles de procédure devant la Cour Suprême dispose que la procédure de contrôle des revenus des ressources extractives sera définie par un décret, qui malheureusement n'a pas encore été pris à ce jour.

Toutefois, il y'a lieu de noter que la Chambre des Comptes de par son statut a le mandat d'effectuer le contrôle à postériori de tous les revenus publics et non le contrôle à priori.

7 DEC 2020

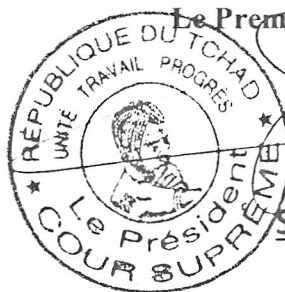
5232

Pour rappel, selon la Loi n°002/PR/2014 du 14 janvier 2014 portant Gestion des revenus pétroliers, le Collège de Contrôle et de Surveillance des Revenus Pétroliers (CCSRP), autorité administrative indépendante, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie financière et de gestion a pour missions de:

- suivre et contrôler la mobilisation des revenus pétroliers directs,
- vérifier la conformité des engagements sur les comptes spéciaux du Trésor avec la Loi des Finances,
- autoriser et contrôler les décaissements des comptes spéciaux et l'affectation des fonds,
- effectuer des contrôles sur sites afin de s'assurer de la réalité des investissements sur le terrain et évaluer leurs impacts sur la réduction de la pauvreté.

Ainsi donc, la suppression du CCSRП a créé un vide juridique en matière de contrôle à priori qu'il sied de combler à travers la mise en place d'une structure technique au sein du Ministère en charge des Finances ou celui en charge du Pétrole.

Le Premier Président de la Cour Suprême



Signature

SAMIR ADAM ANNOUR